

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 18

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 18.

Lausanne, le 15 Septembre 1869.

XIV^e Année.

SOMMAIRE. — Procès-verbal de l'assemblée des officiers vaudois. — Rapport au département militaire vaudois par M. le colonel fédéral Borgeaud. (*Fin.*) — Rapport de la minorité de la commission. — Rassemblement de troupes de 1869 à Bière. — Nouvelles et chronique.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Le fusil à répétition système Vetterli (*avec planches*). — Avant-projet d'organisation militaire suisse. (*Suite.*) — Rapport du comité technique anglais sur les fusils se chargeant par la culasse. (*Suite.*)

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. -- SECTION VAUDOISE.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 8 août 1869, à Lausanne.

Présidence de M. Cérésole, lieut.-colonel fédéral, président. — 206 officiers sont présents.

La séance est ouverte à 11 heures dans la salle du Grand Conseil.

MM. les capitaines Dupraz, Savary et Dénéreaz, désignés par le bureau, y prennent place comme scrutateurs.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de 1868 est lu et adopté.

M. le conseiller fédéral Ruffy et M. le colonel Meyer expriment par lettres leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance et remercient le comité pour l'invitation qui leur a été faite.

L'ordre du jour appelle la discussion du nouveau projet d'organisation militaire fédérale.

La commission nommée par le comité, le 20 novembre 1868, s'est divisée en majorité et minorité, et ses conclusions imprimées ont été envoyées à tous les officiers du Canton.

Propositions de la majorité.

(MM. Baud, Ruchonnet, Chausson, Faraudo.)

« La majorité de la commission,

« Reconnaissant avec plaisir que le projet d'une nouvelle organisation militaire renferme plusieurs dispositions nouvelles, constituant un notable progrès sur l'état actuel des choses,

« Considérant d'autre part :

« 1^o Que dans quelques unes de ses dispositions principales, notamment dans les articles 26 et 87, le projet n'est pas basé sur les principes posés par la Constitution fédérale sur la matière ;

« 2^o Que parmi les innovations proposées, les suivantes plus spécialement sont inutiles et même dangereuses, savoir :

« a) Celles des art. 38, 39, 40 sur le mode de nomination des officiers cantonaux et sous-officiers ;

« b) Celles des art. 24, 81, introduisant le principe du système ter-